

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2012

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille douze, le quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire.

Présents : Jean DE LA CRUZ, Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Martine KOHLY, Georges BIBOUD, Marcel LAMBERT, Annie SERVANT, André TAVEL-BESSON, Marlène BOURNE, Jean-Claude RIFFLARD, Christine SEIDENBINDER, Jannick CARIOU, Bernard CHATAING, Monique LAARMAN, Fabrice COHARD, Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Yohan PAYAN

Pouvoirs : Virginie LAGARDE, pouvoir à Annie SERVANT
Geneviève LEHMANN, pouvoir à Philippe LANGENIEUX-VILLARD
Georges ZANARDI, pouvoir à Fabrice COHARD
Caroline PONSAR, pouvoir à Yohan PAYAN

Absents : Marie-Christine PAPAIZIAN, Lionel SANZ

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Fabrice COHARD, Conseiller Municipal est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Approbation du procès-verbal du 23 avril 2012

Les membres de la liste Allevard Action Citoyenne refuse d'approuver le compte rendu de la séance du 23 avril 2012 pour deux raisons :

Le texte de ce refus est le suivant :

- 1) Le compte rendu concernant la présentation du Centre Seven For You n'est pas conforme à la réalité du débat qui s'est déroulé : nous faisons part de notre étonnement quant à l'une intervention de Madame KOHLY, alors que celle-ci ne s'est pas exprimée lors de ce débat. D'autre part nous souhaitons que la transcription de l'intervention de Monsieur ROUSSET soit plus conforme à ce qui a été dit : Monsieur ROUSSET exprime son refus de participer un vote sans qu'aucun document soit annexé à la présentation.
- 2) Une erreur a été constatée dans la transcription du vote de la délibération n° 41/2012 :
 - a. 2 conseillers municipaux se sont abstenus
 - b. 2 conseillers municipaux ont voté contre.

En réponse, Monsieur le Maire indique que contrairement aux propos tenus par Monsieur ROUSSET, Madame Martine KOHLY a bien indiqué que le projet de délibération relatif au lancement de la consultation du choix de la maîtrise d'œuvre concernant la construction du Centre Seven For You n'as pas été transmis avec le document de synthèse car ce n'était qu'à l'issue du débat et en fonction de l'avis des conseillers que cette délibération a été présentée. Concernant la remarque concernant le vote de la délibération n° 41/2012, Monsieur le Maire demande à ce qu'une correction soit apportée concernant ce vote.

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 67/2012 – <u>RESTAURANT SCOLAIRE : REGLEMENT ET TARIFS</u>

Rapporteur : Martine KOHLY

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire propose que tous les tarifs soient augmentés de 2,47 %.

Madame URSELLA, Conseillère Municipale propose que l'augmentation de 2,47 % de tous les tarifs de cantine ne s'applique pas au tarif appliqué aux familles ayant un quotient familial inférieur à 510 €.

En réponse, Madame HILAIRE, Adjointe au Maire indique que le prix du ticket de cantine acquitté par ces familles doit correspondre au coût des denrées alimentaires.

A titre indicatif, la part « denrées alimentaires » s'élève à 2,10 € le repas alors que la famille dont le quotient familial est inférieur à 510 € n'acquitte que 2,05 €.

A titre indicatif, Madame HILAIRE indique que le prix de revient d'un repas est de 8 €.

En conséquence, Madame URSELLA, en raison de la non application d'un tarif social, décide de voter contre.

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal adopte le règlement du restaurant scolaire ainsi que les tarifs applicable à compter du 1^{er} septembre 2012.

Vote : 24 voix pour

1 voix contre (Sylvie URSELLA)

Délibération n° 68/2012 – <u>GARDERIE PERISCOLAIRE : REGLEMENT ET TARIF</u>
--

Rapporteur : Martine KOHLY

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal adopte le règlement de la garderie périscolaire ainsi que le tarif applicable à compter du 1^{er} septembre 2012.

Vote : 24 voix pour

1 voix contre (Sylvie URSELLA)

Délibération n° 69/2012 – ETUDE SURVEILLEE : REGLEMENT ET TARIFS

Rapporteur : Martine KOHLY

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal adopte le règlement de l'étude surveillée ainsi que les tarifs applicable à compter du 1^{er} septembre 2012.

**Vote : 24 voix pour
1 voix contre (Sylvie URSELLA)**

Délibération n° 70/2012 – ACCUEIL DE LOISIRS : TARIFS 2012/2013

Rapporteur : Martine KOHLY

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée de la jeunesse présente au Conseil Municipal une nouvelle tarification en matière d'accueil de loisirs pour les enfants de 4 à 13 ans.

En matière de tarif, Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs proposés.

Il fixe les tarifs pour l'accueil de loisirs à partir du 1^{er} septembre 2012 et adopte les tarifs suivants :

Tranche Quotient CAF	AL journée	_ journée matin	_ journée après-midi
QF < 500	8,20 €	3,60 €	4,60 €
QF de 501 à 1000	10,25 €	4,60 €	5,65 €
QF de 1001 à 1500	12,30 €	5,65 €	6,65 €
QF de 1501 à 2000	14,35 €	6,65 €	7,70 €
QF > 2000	17,40 €	8,20 €	9,20 €

- 2 € sur le tarif journée pour l'inscription du 2^{ème} enfant et pour chacun des enfants suivants d'une même famille, soit - 1 € le matin, - 1 € l'après-midi.

Le Conseil Municipal rappelle :

- que la tarification du repas est en supplément et correspond à celle du restaurant scolaire soit 5,15 € le repas, 3,60 € pour les familles nombreuses et 2,05 € pour les familles dont le quotient est inférieur à 510 €.
- que, pour le temps de garde, les factures peuvent être réglées par CESU.

Vote : unanimité

Délibération n° 71/2012 – ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS – TARIFS

Rapporteur : Martine KOHLY

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des Sports, le Conseil Municipal fixe pour l'année 2012/2013 les tarifs de l'école municipale des sports :

- 41 € le trimestre – 1 heure
- 56 € le trimestre – 2 heures

Vote : unanimité

**Délibération n° 72/2012 – EXPOSITION
ALBRIEUX : VENTE DE PRODUITS
DERIVES**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal fixe les tarifs des produits dérivés de l'exposition Albrieux :

- Affiches : 5 € pièce
- Marques pages : 1 € les 2
- Cartes postales : 3 € les 5

Vote : unanimité

**Délibération n° 73/2012 – LAC DE LA
MIRANDE : INSTALLATION D'UNE
PETITE RESTAURATION**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame Maria PILLITTERI à gérer une petite restauration au lac de la Mirande du 1^{er} mai au 15 septembre 2012 aux conditions financières suivantes :

- 120 € mensuel pour les mois de mai et juin 2012
- 300 € mensuel pour les mois de juillet et août 2012
- 60 € pour le mois de septembre 2012
- les frais d'électricité sont à la charge de Madame PILLITTERI

Le Conseil Municipal autorise Madame Maria PILLITTERI à gérer une petite restauration au lac de la Mirande du 1^{er} mai au 15 septembre 2012 aux conditions financières indiquées ci-dessus.

Vote : unanimité

**Délibération n° 74/2012 – LOTISSEMENT
DE L'ETERLOU : DECISION
MODIFICATIVE N° 1**

Rapporteur : Monique HILAIRE

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des Finances, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1 :

Section de fonctionnement

Dépenses

6045 Frais d'études + 520 €

Recettes

7015 Vente de terrain + 520 €

Vote : unanimité

URBANISME - FONCIER

**Délibération n° 75/2012 –
PARTICIPATIONS POUR LE
FINANCEMENT DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Rapporteur : Marc ROSSET

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'eau et de l'assainissement,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012

Vu l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique

Vu la délibération en date du 1^{er} janvier 1993 relative à l'institution de la Participation pour raccordement à l'égout

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que :

* L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

* La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

* La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

* Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

* L'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une

participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

1.1 – La PFAC est instituée sur le territoire de la commune d'Allevard à compter du 1er juillet 2012.

1.2 - La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

1.3 - La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

1.4 - La PFAC est calculée selon la modalité suivante :

25 € le m² de surface de plancher

Article 2 : Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques »)

2.1 – La PFAC « assimilés domestiques » est instituée sur le territoire de la commune d'Allevard à compter du 1er juillet 2012.

2.2 - La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

2.3 - La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée en 2.2. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

2.4 - La PFAC « assimilés domestiques » est calculée selon la modalité suivante :

5 € le m² de surface de plancher

Article 3 : Les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1er juillet 2012 restent soumis au régime de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE), dans les conditions et selon les modalités fixées par la délibération du 26 avril 2004 fixant les tarifs applicables.

Article 4 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité, moins une abstention (Louis ROUSSET)

<u>Délibération n° 76/2012 – ENQUETE PUBLIQUE SCOT 2012 : REMARQUE CONCERNANT LA COMPATIBILITE DU SCOT DE LA REGION URBAINE GRENOBLOISE AVEC LE PLU D'ALLEVARD-LES-BAINS</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et de l'environnement rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le SCOT est élaboré et souligne que le SCOT sera désormais imposable. Les décisions d'urbanisme à l'échelle de la commune devront respecter le SCOT.

Monsieur ROSSET souligne l'importance de vérifier que le SCOT et le PLU sont compatibles.

- Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et notamment le projet d'aménagement et de développement durable.
- Considérant les cartes du DOO (Documents d'Orientation et d'objectifs) du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale de la région urbaine de Grenoble) et notamment la carte des limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 19 décembre 2012.

On observe :

- 1) Que ni les Panissières, ni Le Guillet sont répertoriés comme espaces potentiels du développement à très long terme.
- 2) Que Le projet de transport par câble vers le Collet d'Allevard n'y figure pas
- 3) Que le Lac du Flumet n'est pas répertorié comme zone de développement touristique.
 - Considérant que les travaux d'assainissement conditionnant le développement des Panissières ont été réalisés en 2011.
 - Considérant le projet en cours de création d'une desserte en transport public de personnes par câble entre Allevard et le Collet d'Allevard
 - Considérant les discussions engagées avec EDF pour pérenniser l'activité hydroélectrique et favoriser l'émergence d'aménagements touristiques.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Marc ROSSET à présenter ces observations au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique du SCOT du 1^{er} mai au 30 juin 2012 afin que soit mise à jour la carte des limites pour la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers du 19 décembre 2012.

En annexe : Carte des limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 19 décembre 2012

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 77/2012 – CONVENTION D'OCCUPATION POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UNE STATION RADIOELECTRIQUE AU COLLET D'ALLEVARD</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
--	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir avec la société BOUYGUES TELECOM concernant l'implantation et

l'exploitation d'une station radioélectrique au Collet d'Allevard (à proximité de l'arrivée du télésiège des Tufs).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la société BOUYGUES TELECOM.

Vote : 24 voix pour
1 voix contre (Hervé CASSAR)

Délibération n° 78/2012 – <u>CONSTRUCTION D'UN ABRIBUS</u> <u>ROUTE DE GRENOBLE : CESSION</u> <u>GRATUITE DE TERRAIN</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
---	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des travaux indique qu'un accord est intervenu avec la société CARREFOUR concernant la création d'un abribus route de Grenoble.

En effet, cet accord de cession, sur la base de l'euro symbolique, a permis à la collectivité grâce à l'aide de la Communauté de Communes le Grésivaudan d'améliorer grandement la sécurité des élèves se rendant dans les établissements scolaires.

Le Conseil Municipal décide de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AK 545 d'une superficie de 12 m² sur la base de l'euro symbolique et remercie la société CARREFOUR pour cette cession gratuite.

Il charge Maître DUFRESNE, notaire de rédiger l'acte notarié à intervenir et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal indique que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune d'Allevard.

Vote : unanimité

TRAVAUX

Délibération n° 79/2012 – <u>FORAGE</u> <u>AUSTERLITZ 2 : DOSSIER DE</u> <u>DECLARATION ET DE</u> <u>PRELEVEMENT DES EAUX</u> <u>THERMALES</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'eau indique qu'en matière d'exploitation d'une ressource en eau thermique, il est nécessaire de déposer auprès de la Direction Départementale du Territoire un dossier de déclaration et de prélèvement des eaux thermales.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer auprès de la D.D.T. un dossier de déclaration et de prélèvement des eaux thermales.

Vote : unanimité

**Délibération n° 80/2012 – CENTRE DE REMISE EN FORME MEDICALISE :
MISSION S.P.S.**

Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux, le Conseil Municipal propose de retenir la Sarl PREDIFOR, concernant la mission S.P.S. pour le centre de remise en forme médicalisé, pour un montant de 2 310 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

Vote : unanimité

**Délibération n° 81/2012 –
CLIMATISATION : CONTRAT DE MAINTENANCE**

Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société ALIZE concernant la climatisation du cinéma et des écoles pour un montant total de 796,42 € H.T. :

- le cinéma pour un montant de 693,60 € H.T.
- les écoles pour un montant de 102,82 € H.T.

Monsieur l'Adjoint au Maire indique que la somme de 693,60 € H.T. sera refacturée au cinéma Belledonne.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société ALIZE et indique que la somme de 693,60 € H.T. sera refacturée au cinéma Belledonne.

Vote : unanimité

**Délibération n° 82/2012 –
AMENAGEMENT DE LA CARRIERE DU CENTRE EQUESTRE : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Martine KOHLY

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de créer un site d'entraînement et de compétition adapté au centre équestre de la Mirande.

Le montant des travaux s'élève à 50 000 € H.T.

Le Conseil Municipal sollicite une aide financière du Conseil Général de l'Isère concernant l'aménagement de la carrière du centre équestre à la Mirande et sollicite également une aide financière du CNDS (Centre National du Développement du Sport).

Il indique que compte tenu du montant estimatif des travaux (environ 50 000 € H.T.), il est impératif que les demandes de subvention auprès du CNDS et du Fonds EPERON évoluent favorablement.

Le Conseil Municipal adopte le plan de financement provisoire.

Vote : unanimité

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 83/2012 – « LA MIRANDE EN FETE » : CONTRAT A INTERVENIR

Rapporteur : Martine KOHLY

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des sports, propose au Conseil Municipal de signer le contrat à intervenir avec la Société Nautic Sports dans le cadre de l'animation « kayak », organisée par la commission extra-municipale des sports, prévue le mercredi 04 juillet 2012 au lac de la Mirande.

Le coût de cette prestation s'élève à la somme de 435 euros T.T.C :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société Nautic Sports pour un montant de 435 euros T.T.C.

Vote : unanimité

Délibération n° 84/2012 – MATERIEL DE LA LUDOTHEQUE : CONVENTION A INTERVENIR

Rapporteur : Martine KOHLY

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée de la jeunesse, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir concernant le matériel de la ludothèque.

Vote : unanimité

Délibération n° 85/2012 – SUBVENTION 2012

Rapporteur : Christine SEIDENBINDER

Sur proposition de Madame Christine SEIDENBINDER, Conseillère Municipale déléguée, le Conseil Municipal rappelle que dans une délibération en date du 23 avril 2012, le Conseil Municipal a attribué une subvention à l'association Guitare en Scène pour un montant de 3 690 €.

Madame la Conseillère Municipale propose, compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves, de verser pour l'année 2012 une subvention complémentaire de 1 350 € selon les modalités suivantes :

140 € x 40 élèves = 5 600 €

Avec une diminution de 10 % appliquée à toutes les associations soit 5 040 €

(5 040 € - 3 690 €) soit 1 350 €

Monsieur CASSAR réitère la demande de la liste Allevard Action Citoyenne de mise en place de critère d'attribution pour les subventions versées aux associations.

Après un long échange entre différents conseillers, Monsieur le Maire conclut qu'à la demande de mise en place de critère, l'équipe majoritaire répond par la mise en place d'un dialogue avec les associations.

En effet, pour la commune c'est d'abord un choix d'équité (puisque le montant de la subvention est fonction du nombre d'adhérents) et également une discussion avec les associations puisque d'une année sur l'autre le montant de la subvention peut varier à la hausse ou à la baisse.

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire indique qu'avec Madame Annie SERVANT, Conseillère Municipale, un travail avait été effectué pour étudier la mise en place de critère. Or cela conduisait à des abérations.

Vote : 21 voix pour

4 voix contre (Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN)

Délibération n° 86/2012 – <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
---	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des Sports indique que l'ACTPA (Association Cardio Tonique du Pays d'Allevard), forte de ses 261 adhérents dont 102 enfants développe une pratique de compétition en gymnastique aérobic.

Madame l'Adjointe au Maire précise que les gymnastes du club ont été sélectionnés pour les demi-finales des championnats de France ainsi que pour les finales.

25 athlètes se sont ainsi déplacés vers Bordeaux et Lille engendrant des frais importants pour le club.

Malgré la participation financière des parents et du club, le surcoût à la charge du club s'élève à 3 270 €.

Aussi, Madame l'Adjointe au Maire propose que la commune, par le versement d'une subvention, prenne en charge les frais d'engagement des athlètes pour un montant de 551 euros.

Le Conseil Municipal décide de verser à l'ACTPA une subvention exceptionnelle d'un montant de 551 euros.

Vote : unanimité

Délibération n° 87/2012 – <u>ALLEVARD SAINT PIERRE TENNIS CLUB : TOURNOI OPEN DE TENNIS</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
--	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire indique à l'assemblée municipale que l'Association « Allevard Saint Pierre Tennis Club » a décidé d'organiser un tournoi open de de tennis à partir du 10 juin 2012.

Le Conseil Municipal souhaite accompagner cette association, en lui offrant :

- Quatre cartes de 10 entrées pour la piscine (deux cartes adulte et deux cartes enfant).

Vote : unanimité

DIVERS

Délibération n° 88/2012 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
--

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2130-22 à L. 2123-24,

VU le fait que la population légale de la commune d'Alleverd s'élève au 1^{er} janvier 2012 à 3847 habitants,

VU les dispositions de l'article L. 2123-24 issus de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit que pour les communes de 3500 habitants à 9999 habitants :

- l'indemnité pour l'exercice de la fonction du Maire est au maximum égale à 55 % de l'indice terminal de la Fonction Publique
- les indemnités pour l'exercice des fonctions d'Adjoints sont au maximum égales à 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

VU le III de l'article L. 2123-24.1 du C.G.C.T. qui stipule que les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du C.G.C.T. peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé,

VU le fait qu'actuellement 6 postes d'adjoints sur un total de 8 créés sont actuellement pourvus engendrant ainsi un surcroît d'activité,

Le Conseil Municipal décide à compter du 1^{er} juin 2012 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

- taux en pourcentage de l'indice 1015 de la Fonction Publique, conformément au barème fixé par l'article 2123-23.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire : 55 %

- taux en pourcentage de l'indice 1015 de la Fonction Publique

Jean DE LA CRUZ, Maire-Adjoint : 22 %

Monique HILAIRE, Adjointe au Maire : 22 %

Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire : 22 %

Marc ROSSET, Adjoint au Maire : 22 %

Martine KOHLY, Adjointe au Maire : 22 %

Georges BIBOUD, Adjoint au Maire : 22 %

Le Conseil Municipal décide de fixer la majoration d'indemnité de fonction du Maire, des Adjoints et du Conseil Municipal délégué résultant de l'application de l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à 50 % au titre de la commune classée station hydrominérale.

Le Conseil Municipal prend acte de la demande du Maire et des Adjoints de différer au 1^{er} janvier 2013 l'application de cette délibération.

Le Conseil Municipal confirme conformément à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Vote : unanimité, moins une abstention (Louis ROUSSET)

Délibération n° 89/2012 – <u>MOTION POUR LE MAINTIEN DU RASED</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
--	-----------------------------------

Suite à l'exposé de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal adopte la motion ci-dessous :

Le dispositif des RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) existe sous cette forme depuis 1990 et permet aux enfants en difficultés scolarisés de bénéficier d'aides spécialisées, adaptées et différenciées en fonction des besoins par une équipe formée (Maître E pour les apprentissages ; Maître G pour les comportements scolaires inadaptés ; une psychologue).

Ce dispositif a fait indiscutablement ses preuves et il est apprécié par les enseignants, les partenaires et les familles.

Il est évident, qu'il ne peut être remplacé par le soutien scolaire personnalisé réalisé par les enseignants habituels.

Une des missions principales du Conseil Municipal d'Allevard est depuis longtemps de soutenir l'éducation et la formation des jeunes dans le strict respect des valeurs de la République et d'apporter les moyens nécessaires au bon déroulement d'une éducation équitable.

La suppression du poste de Maître E dans notre canton, prévue pour la rentrée 2012 pénalise non seulement les 50 élèves pris en charge, mais l'ensemble du fonctionnement des écoles du canton.

Au nom du maintien du service public capable de donner à tous les élèves la possibilité de réussite, nous exigeons l'abandon de la suppression du poste spécialisé sur notre canton ainsi que tous les autres postes des RASED et apportons notre soutien au RASED pour le travail qu'il accomplit au service des enfants, des parents et des enseignants de notre canton.

Vote : unanimité

Délibération n° 90/2012 – <u>DISPOSITIF ACTES</u>
--

Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire rappelle que la commune d'Alleverd et son C.C.A.S. ont signé la convention ACTES réglementaires en commun le 14 mai 2009 avec la Préfecture de l'Isère.

Cette convention a pour objectif de permettre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Or, la Préfecture de l'Isère demande que la commune d'Alleverd et le C.C.A.S. disposent de leur propre convention.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir qui modifie les paragraphes 1 et 2.2 de la convention.

Vote : unanimité

Délibération n° 91/2012 – <u>REMBOURSEMENT DE FRAIS</u>
--

Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Le Conseil Municipal décide de rembourser à Madame Marielle COPPEL, animatrice du Relais Assistantes Maternelles la somme de 52,49 € correspondant à l'achat de matériel pour le Relais Assistantes Maternelles.

Vote : unanimité

Délibération n° 92/2012 – <u>REMBOURSEMENT DE FRAIS</u>
--

Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Le Conseil Municipal décide de rembourser à Madame Brigitte SIMON la somme de 39,54 € correspondant à l'achat de matériel pour l'école de musique.

Vote : unanimité

Délibération n° 93/2012 – <u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE TENNIS</u>
--

Rapporteur : Martine KOHLY

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée du Sport,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association Tennis Club la convention de mise à disposition des courts de tennis.

Vote : unanimité

BUREAU DE POSTE D'ALLEVARD

Monsieur le Maire indique que la Direction de la Poste s'était engagée à effectuer des propositions avant la fin avril.

Compte tenu de l'absence de proposition, une lettre a été adressée à la Direction de la Poste. Une réunion a alors été prévue le lundi 18 juin 2012.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'audience du Tribunal Correctionnel dans l'affaire concernant un policier municipal d'Allevard.

Monsieur le Maire fait également part du jugement du Tribunal de Commerce dans l'affaire opposant Monsieur CHARDON et la Collectivité.

Le Tribunal de Commerce déboute Monsieur Jean-Marie CHARDON de sa demande de condamnation de la commune d'Allevard pour faute de gestion et condamne Monsieur CHARDON à verser à la commune d'Allevard 10 000 € et 10 000 € à la SAEM du Domaine Thermal au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h00.

Fait à Allevard, le 05 juin 2012
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD